

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 septembre 2012

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjointes.
Mrs PUECH, MOSTARDI, RIEUX, GIRME, VINCELOT, DUREL, PALMA,
HERNANDEZ, SALVADOR, Mme BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. GARCIA qui a donné procuration à M. SALVADOR.

Mme ITRAC et M. MANDIRAC.

Date de la Convocation : 18 septembre 2012

Secrétaire de séance : M. PUECH Thierry.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Avis des Domaines Indivision PEREZ.
- Formation « Fleurissement en pratique ».
- Travaux Rue des Rives.
- Compte rendu Réunion du 10/09/2012 avec les Habitants du Hameau de Terrisse.

I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 30 AOUT 2012

Un compte rendu de l'Inter commission du 30 août 2012 a été adressé à chaque élu.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Schéma Zonage Assainissement**

Une réunion de présentation de l'état d'avancement du schéma d'assainissement à l'Agence de l'eau, au Conseil Général et à la Direction Départementale des Territoires est prévue le 18/10/2012.

- **Police Municipale**

Le Service de police municipale à Brens devrait débiter au 01/01/2013.

- **Plan Local d'Urbanisme**

L'élaboration du PLU suit son cours ; la réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 18/09/2012.

- **Bougenbus**

L'extension du service donne satisfaction. Quelques difficultés concernant les correspondances sont signalées.

- **Acquisition Terrain ROUGE**

La signature de l'Acte est prévue le 26/09/2012.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 24 septembre 2012**

DELIBERATION – 2012/63

II – CREDITS SCOLAIRES 2012 - 2013

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 12 735 € (soit 283 élèves X 45 €) pour l'année scolaire 2012 – 2013.

DELIBERATION – 2012/64

III – SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE AUTOMNE 2012

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'école d'organiser la classe de découverte au titre de l'année scolaire 2012 – 2013 à l'automne 2012.

Il précise que le projet prévoit la répartition du coût total de 7873,30 € entre l'Association des Parents d'élèves, les familles et la Mairie.

Le montant à la charge de la Mairie est de 2 809,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix Pour (dont 1 représenté) et 1 voix Contre :

- DECIDE de contribuer au financement de la classe de découverte pour un montant de 2 809,35 € qui sera imputé sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

DELIBERATION – 2012/65

IV- ADMISSION EN NON VALEUR – RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes relatif à une taxe de remembrement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'admettre en non-valeur le titre Référence 2008/T 745000 000 112 pour un montant de 23,84 € de taxe de remembrement impayée.
- d'imputer cette dépense au c/654 du budget principal 2012.

DELIBERATION – 2012/66

V – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2013-2016 /

Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 25/01/2012 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28.06.2012 de retenir l'offre du

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 septembre 2012

groupement GENERALI Assurances – SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 25/01/2012 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 ET 18/2012 DU 28/06/2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI – SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01/01/2013 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (Compagnie d'assurance) – SOFCAP (Intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT pour la Commune les garanties et options d'assurance suivantes :

- **pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous risques : Décès + Accident de service et Maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité,

⇒ **GARANTIES OPTION 1 Sans franchise Taux : 6.70%**

- **pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public,**

agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés (effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre) :

Tous risques : Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité + Paternité + Maladie ordinaire.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 septembre 2012

⇒ GARANTIES OPTION 2 Sans franchise

Taux : 1,16%

- DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2013 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative) ,
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion , ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées (projet annexé à la présente), établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Commune .

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 septembre 2012

DELIBERATION – 2012/67

VI – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 29 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,183 \times P - 213)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2012 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

237 € = ((0,183 x 2 215) – 213) x 1,2327.

VII – DECISIONS

1) Relevé des décisions du Maire

- Décision N° 08-2012 du 09/08/2012

Attribution du Marché concernant les travaux de curage de fossés pour un montant de 2100 € HT soit 2511.60 € TTC à l'entreprise LACLAU TP sise à Brens (Tarn), route de Graulhet.

DELIBERATION – 2012/68

2) Travaux d'urbanisation de la Rue des Rives

Décision Modificative N°2 – Budget Principal – Virement de crédits

Attribution du marché de travaux

M. le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la procédure de consultation engagée pour les travaux d'urbanisation de la rue des Rives.

Il précise à l'Assemblée que suite aux entretiens de négociations avec les 2 entreprises soumissionnaires, la Commission municipale propose :

- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du groupement d'entreprises SGTP LACLAU / JAME KLEBER.

➤ Tranche ferme : - offre de base : 87 615,00 € HT soit 104 787,54 € TTC comprenant :

- La création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Rue des Rives avec rejet au Tarn – Exutoire par forage dirigé.
- La création d'un parking pour camping-cars.

- de surseoir à la réalisation de la tranche conditionnelle.

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au Budget 2012 pour l'opération N° 229 « Soutènement Evacuation Rue des Rives », M. le Maire demande à l'Assemblée d'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de la tranche ferme sus visée et propose les virements de crédits suivants :

- Section Investissement

Dépenses :

- Opération N° 229 « Soutènement Evacuation Rue des Rives »

c/2315 Chap.23 (D) Immobilisations en cours – Construction + 7 000 €

- Opération N° 355 « Sanitaires et jeux de cour Ecole »

c/2313 Chap.23 (D) Immobilisations en cours - 3 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 24 septembre 2012

- Opération N° 326 « Piste d'athlétisme »

c/2315 chap.23 (D) Immobilisations en cours – Installations Techniques - 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits sus visés.
 - Décide d'attribuer le marché de travaux d'urbanisation de la rue des Rives au Groupement d'entreprises SGTP LACLAU/KLEBER pour la réalisation de la tranche ferme – Offre de base (Exutoire par forage dirigé) 87 615 € HT soit 104 787,54 € TTC.
- M. le Maire souhaite que les travaux soient achevés pour le 15/12/2012.

DELIBERATION – 2012/69

VIII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TECOU

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Municipal de Técou du 28 juin 2012 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du contenu des documents transmis par cédérom.

Il précise que le projet a été examiné par la Commission Habitat de Tarn et Dadou.

Le Conseil Municipal de Brens, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de TECOU.

IX – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption :

Vendeur : Consorts BONELLO/TOINOTE

Acheteur : M. et Mme Soobashchand RUGHOOPUTH

Immeuble bâti : F N° 538 1382 Route de Lavaur 2 710 m²

Prix : 190 000 €

X - QUESTIONS DIVERSES

➤ Indivision PEREZ - Parcelle C N° 252

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'Avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle C N° 252 qui longe le parking à proximité de l'école maternelle rue Françoise Dolto.

M. le Maire engagera des négociations avec l'indivision pour une éventuelle acquisition.

- Formation des élus « le fleurissement en pratique » prévue le 26/09/12 à 10 H à Lisle s/Tarn.
- Mme METGE signale la gêne causée par les jardinières pour la visibilité Route de Cadalen et Rue du Foyer.
- M. TERRASSIE signale des dégradations très importantes sur le chemin de Nacaze. Travaux urgents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 H 45.

| NOMS et PRENOMS | SIGNATURE | NOMS et PRENOMS | SIGNATURE |
|------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| TERRAL Michel | | RIEUX René | |
| ANENTO Emile | | PUECH Thierry | |
| METGE Monique | | MANDIRAC Jean- Claude | |
| TERRASSIE J.Claude | | BODHUIN Maryline | |
| FABRE Louis | | MOSTARDI Daniel | |
| DELPUECH Jacques | | ITRAC Sandrine | |
| DUREL José | | HERNANDEZ Michel | |
| GARCIA Philippe | | SALVADOR J.Marc | |
| PALMA Philippe | | VINCELOT Gérard | |
| GIRME Bernard | | | |